

SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DES SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°10/2026

Nombres de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	25	26

Date de Convocation
11 mai 2026

Date d'Affichage
11 mai 2026

Objet de la Délibération

**DÉLÉGATIONS
DONNÉES AU
PRÉSIDENT ET AU
BUREAU**

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, les dix-huit mai à 20h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de réunion de la Communauté de Communes des Sablons à Villeneuve-les-Sablons, sous la présidence de Monsieur LOGEAY Philippe, Président.

Présents :

COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES SABLONS

BEAUVISAGE Valéry
BOUILLANT Didier
BOURGEOIS Philippe
CAUCHIES Daniel
DESCHAMPS Ophélie
HERMAN Catherine
LAPIERRE Estelle
LEROY Annie
LOGEAY Philippe
LOLLIEROU Johann
PIEPLU Christelle
PIOCELLE Jean-Philippe
PIOCELLE Pascal
VALLET Hervé
BAUDIER Patrick
(suppléant)
DARTY Alisson
(suppléante)
DESTAILLEUR Benoît
(suppléant)
GRAUX Bernard
(suppléant)
MOTTAIS Pascal
(suppléant)
TAMBURRO Sylvain
(suppléant)
MARGERY Dominique
GORINE Ludovic
MONOT Philippe
GOUPIL Jean-Louis
BRELET Gilles

BELLE-ÉGLISE
LE COUDRAY SUR THELLE

MORTEFONTAINE EN THELLE
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU
BEAUVAISIS

Absents excusés :

Madame LE COADOU Claire – Messieurs BONARD Jackie – DE KONINCK Hervé – DELAVILLE Jean-Sébastien – DESUMEUR Olivier – DUPUIS Olivier – FELI Cyrille – HABERKORN Gilles – LEGUIDCOQ Laurent – LE MAREC Hervé

Pouvoirs :

Monsieur LE MAREC Hervé donne pouvoir à Monsieur LOGEAY Philippe.

Soit 26 délégués présents ou représentés, formant la majorité des membres du Comité Syndical.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attribution que le Président et le Bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Considérant que dans un souci d'efficacité et de souplesse il est souhaitable de déléguer certaines attributions au Président et au Bureau Syndical,

OBJET : DÉLÉGATIONS DONNÉES AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le

et publication ou notification
du

DÉLÈGUE au Bureau Syndical les attributions suivantes, qui feront l'objet de délibérations :

- approbation des dossiers techniques de travaux, de fournitures ou de services et des dossiers de consultation.

DÉLÈGUE au Président les attributions suivantes qui feront l'objet de décisions :

- adopter des contrats, conventions et baux, en tant que bailleur ou preneur de locaux, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses ou en recettes, sont inscrits au budget ;
- intenter, au nom du Syndicat Mixte, les actions en justice ou de défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Comité Syndical ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaire, avoués, huissiers de justice et experts ;
- signer les contrats d'emprunts et avenants, les courriers de demande de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de 1 000 000,00 Euros conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- accepter les dons et legs non grevés ni de conditions ni de charges ;
- créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux, ainsi que la nomination des régisseurs ;
- préparer, passer, exécuter et régler tout ou partie des marchés et accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- déposer tous les dossiers de demande de subvention dès lors que les crédits relatifs à ces opérations sont inscrits au budget.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an sus-dits,

Le Président,

LOGEAY Philippe



Le Directeur Général
des Services

Sebastien POURNIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le **22 MAI 2026**

et publication ou notification
du **22 MAI 2026**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Syndicat Mixte Eau Potable des Sablons

Utilisateur : FOURNIER Sébastien

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL202610
Objet :	Délibération n°2026-10 - Délégations données au Président et au Bureau
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-05-18 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	060-200045177-20260518-DEL202610-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	890 o
Nom métier : 060-200045177-20260518-DEL202610-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	142.9 Ko
Nom original : 10-2026 délégation données au President et au bureau.pdf		
Nom métier :		
99_DE-060-200045177-20260518-DEL202610-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mai 2026 à 12h09min19s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mai 2026 à 12h09min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mai 2026 à 12h09min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mai 2026 à 12h09min22s	Reçu par le MI le 2026-05-22